

Communiqué de presse

Paris, le 13 juillet 2016

Au cours de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, le gouvernement s'est opposé à un amendement qui aurait permis d'instaurer une procédure déclarative et non juridictionnelle pour le changement d'état civil des personnes transgenres.

Le Garde des Sceaux a avancé comme dirimant l'argument de l'indisponibilité de l'état des personnes. Or, dans sa [décision cadre MLD-MSP-2016-164 du 24 juin 2016](#) proposant un système déclaratif, le Défenseur des droits a démontré que ce principe ne fait pas obstacle à une telle procédure dans la mesure où l'indisponibilité n'emporte pas l'immutabilité de l'état civil.

Rien ne fait obstacle à l'heure actuelle à ce qu'un officier d'état civil modifie l'état civil d'une personne à sa demande dans les conditions prévues par la loi et sous le contrôle éventuel du Procureur de la République, garant de la rigueur de l'état civil.

Au nom de l'égalité, le Défenseur des droits regrette que cette argumentation juridique n'ait pas été reconnue.

Contacts presse

Sophie BENARD
Conseillère chargée de la relation avec la presse
sophie.benard@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / 06 18 56 04 69

Laetitia GOT-THEPAULT
Chargée de la mission presse
laetitia.got-thepault@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 79 / 06 20 50 34 46